

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN67

présenté par

Mme Saint-Paul, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« En sens inverse, la France promouvra et sollicitera la formation de ses cadres officiers et sous-officiers dans les écoles militaires des pays partenaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le projet de loi prévoit d'accroître le nombre de places de formation pour les élèves stagiaires étrangers dans les écoles militaires françaises, cette initiative bienvenue doit se doubler d'un effort consistant pour la France à promouvoir la formation de ses propres cadres officiers et sous-officiers dans les écoles militaires des pays partenaires. A titre d'illustration, la France pourrait envoyer un élève stagiaire en formation au sein du Collège de défense du G5 Sahel. De tels échanges permettront de renforcer la connaissance et l'interopérabilité avec les armées des pays partenaires, au bénéfice de l'influence française.